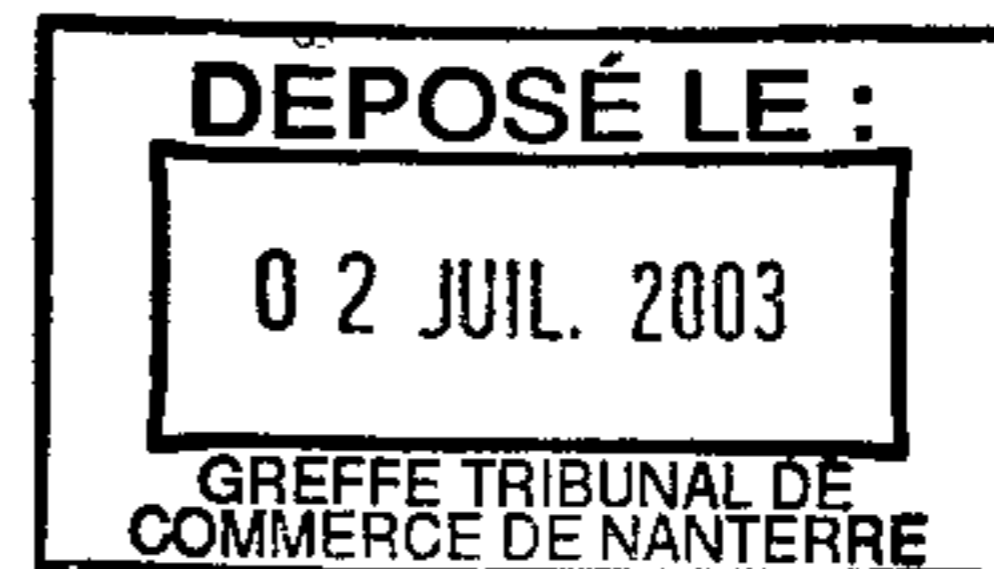


9902768

**REQUETE AUX FINS DE PROROGATION D'ASSEMBLEE
GENERALE**

Requête du Tribunal de Commerce de Nanterre
REQUETE déposée sous le n° 030906

A Monsieur le Président du Tribunal de
Commerce de Nanterre



A LA REQUETE DE :

18339

La Société DTZ Asset Management (France), Société Anonyme au capital de 100.000 Euros, dont le siège social est situé 43 rue de Villiers, 92200 Neuilly sur Seine, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro B 423 250 257 prise en la personne de son représentant légal, Monsieur Philippe Leigniel.

Ayant pour avocat :

Valérie AIDENBAUM
Avocat au Barreau de Paris
12 rue Faraday
75017 Paris
Tél. 01.44.40.49.80
Fax. 01.44.40.49.95
Vestiaire L.296

Au Cabinet de qui, elle déclare faire élection de domicile

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

La société DTZ Asset Management (France) clôture ses comptes le 31 décembre de chaque année.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2002 doivent en principe être approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à se tenir au plus tard le 30 juin 2003.

Les comptes de la société ont été clôturés et la liasse fiscale a été déposée auprès de l'administration fiscale dans les délais légaux.

Or un évènement porté à la connaissance de la société après la clôture de ses comptes et le dépôt de ses derniers auprès de l'administration fiscale est de nature à remettre en cause lesdits comptes.

Il semblerait qu'une erreur ait été commise dans la comptabilisation d'une charge au titre de l'exercice 2002.

Il convient par conséquent d'étudier cette difficulté et de rectifier, le cas échéant, les dits comptes.

En pareille hypothèse, il appartiendra au Directoire de se réunir pour arrêter les comptes rectifiés et les soumettre au Commissaire aux Comptes.

C'est la raison pour laquelle le Directoire, appuyé par le Conseil de Surveillance, a décidé de reporter la date d'arrêté des comptes et de demander au Président du Tribunal de Commerce de Nanterre de les autoriser à proroger la date limite pour la réunion de l'assemblée générale des actionnaires appelée à approuver lesdits comptes.

C'EST POURQUOI,

La société DTZ Asset Management (France) prie qu'il vous plaise Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre de bien vouloir faire droit à sa requête de proroger de deux mois et demi, soit jusqu'au 15 septembre 2003, le délai de tenue de l'assemblée Générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2002.

Fait à *Nanterre*
Le *12 Juin 2003*

Valérie AIDENBAUM



TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANTERRE

Le Président

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de NANTERRE,

Vu la requête qui précède n° 038906 et les motifs y exposés,

Vu les articles L 223-26 et L 241-5 du Code de Commerce (SARL),

Vu les articles L 225-100 du Code de Commerce e et 121 du décret du 23 mars
1967 (SA),

Vu les articles L227-9 du Code de Commerce et 121 du décret du 23 mars
1967 (SAS),

Prorogeons jusqu'au 15 septembre 2003

le délai de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les
comptes du dernier exercice social de la société requérante.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Fait à NANTERRE, le 17 juin 2003

par délégation :

